

Contrôle du Tribunal du Bugalura, effectué le 13/5/1957  
par l'Agent Territorial Schmit.L.-

Dernier contrôle administratif effectué le 13/II/1956 par l'Agent Territorial Schmit.L.

A. Contrôle comptable.

I. Registre des jugements.

- I) a) Total des affaires inscrites depuis le dernier contrôle administratif siège: 98 itinérant 77  
b) affaires inscrites non jugées (siège) - I  
c) affaires inscrites et jugées, mais non exécutées: 31

Motif de non exécution.

siège.: 18	délai imparti non écoulé	15
	défendeur parti au Congo	I
	défendeur évadé en Uganda	I
	insolvable	I
itinérant 15	délai imparti non écoulé	II
	parti à Kibungu	I
	parti en Uganda.	I

- 2) Les registres des jugements, les quittanciers et le livre de caisse concordent.  
3) Les sorties des livres de caisse du greffier correspondent aux entrées au livre de caisse du secrétaire-comptable. L'écharge est donnée sur une pièce mensuelle, signée par les 2 intéressés.  
4) Nous avons confronté quelques souches de quittances avec les quittanciers originales délivrées. Il y a concordance.

B. Contrôle Administratif.

- 5) Bâtiment en bon état, et en ordre. En attendant les transformations, prévues pour cette année, le greffier partage toujours le même bureau, assez grand d'ailleurs, avec le secrétaire-comptable. La construction d'une étagère supplémentaire est en cours.

6) Composition.

Juge du Tribunal: J.B. Rwabukamba.

Juge suppléant. L. Kayinavura. (1/1/1950)

Assesseurs: L. Kayihura (1/1/1952)

L. Ntabisanganwa (1/1/1952)

Assesseurs suppléants: E. Rukimbira (2/3/1955)

G. Karegeya (2/3/1955)

C. Kakekezi (2/3/1955)

D. Kanakintama (2/3/1955)

Greffier: Falisa Jovite (22/5/1947)

7 policiers, 1 messager.

- 7) Prison. Voir rapport spécial en annexe.

8) Instructions.

Farde existe, mais les instructions doivent être classées par date et non pêle-mêle. (Observation faite déjà lors du dernier contrôle - novembr.56).

9) Contrôle livre de caisse.

Nous arrêtons les écritures et nous constatons aux livres de caisse (Tribunal de Muramba et Tribunal itinérant).

Entrées de fonds: 2.510 frs.

~~Sorties~~ Entrées de fonds: 150 frs

Encaisse théorique: 2.360 frs

Encaisse réelle.

8 x 100 = 800

20 x 50 = 1.000

II x 20 = 220

30 x 10 = 300

3 x 5 = 15

2 x 2 = 16

9 x 1 = 9

Total 2.360

Ruhengeri



4992

L'encaisse théorique et l'encaisse réelle correspondent.

C.- Contrôle statistique.

I0/ Affaires inscrites et non jugées à ce jour: année en cours: I  
année passée : 0

II/ Nombre total d'affaires jugées depuis le 1/1/1957 - siège : 80  
itinérant 40  
I20

siège = au pénal -  
= au civil 80  
itinérant = au pénal 40  
= au civil -

III/ Nombre d'affaires jugées pour lesquelles l'appel a été demandé.

au pénal -  
au civil 10

IV/ Total des sommes dont les CAC restent créancières par suite de l'inexécution des jugements.

siège:	1.000 frs (amendes)
itinérant	<u>1.800 frs</u> (amendes)
	2.800 frs

V/ Nombre d'affaires jugées depuis le 1/1/1957

au siège:

avec le chef comme juge	3
avec le juge suppléant	77

itinérant:

avec le chef comme juge	2
avec le juge suppléant	58

- Appréciation:- Très bon.

Muramba, le 14 mai 1957.-  
L'AGENCE TERRITORIALE ppal.-

SCHMITT. -

*Emile*